

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

Date de convocation

25/01/2023

**Date de publication
de la convocation :**

25/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M.FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à M.BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BAUDOUIN Ludovic) - M. RICHARD Xavier (procuration à Mme HAZHAZ Dénia)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2023

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Vu l'article 22 « Débat d'orientation budgétaire » du règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 19 janvier 2023,

Le Maire soumet à l'assemblée divers documents reprenant les points financiers principaux des exercices budgétaires précédents, ainsi qu'un aperçu des programmes qui débiteront en 2023. Il présente les orientations générales qui guideront la préparation du budget 2023.

Après cet exposé très technique, il invite l'assemblée à débattre et à formuler toutes les observations qu'elle juge utiles sur les orientations financières de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, et **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 31 janvier 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,



Guillaume RUET

Le Secrétaire de séance,



Romain VENTO